

# PROCÉDURE FRAIS DE DÉPLACEMENT

## PERSONNEL DE SCIENCES PO RENNES

Si votre intervention à Sciences Po Rennes est effectuée hors de votre résidence administrative ou familiale, vous pouvez prétendre au **remboursement des frais de déplacements**.

### Votre premier remboursement

*(sinon allez au point suivant)*

**Documents à fournir** : fiche agent missionnaire (à télécharger sur le site internet : [www.sciencespo-rennes.fr](http://www.sciencespo-rennes.fr) > Institut > Ressources Humaines > intervenants extérieur- puis à compléter) et RIB original.

Fiche agent missionnaire et RIB original servent à votre création dans notre logiciel. Cette opération permettra d'accélérer la procédure de remboursement une fois votre déplacement effectué.

#### À noter :

- résidence familiale : adresse de votre domicile
- résidence administrative : adresse de votre employeur

### Que faire APRÈS mon déplacement :

**Document à fournir** : demande de remboursement de frais de déplacement (à télécharger sur le site internet > Institut > Ressources Humaines > intervenants extérieur- puis à compléter). Après chaque intervention, nous vous demandons de retourner le formulaire de demande de remboursement de frais de déplacement **accompagné des justificatifs originaux**. Aucun remboursement ne peut être effectué sans les justificatifs correspondants !

**Si le trajet est effectué en voiture** : transmettre la copie de la carte grise du véhicule et la copie de l'attestation d'assurance.

**À noter** : la base de remboursement au forfait kilométrique est plafonnée au prix d'un trajet en train de 2<sup>de</sup> classe.

**Si le trajet est effectué en train** : transmettre le justificatif des originaux des titres de transport. La base de remboursement est calculée sur un trajet 2<sup>de</sup> classe sauf si la 1<sup>re</sup> est plus avantageuse.

**Si le trajet est effectué en covoiturage** : si vous utilisez un site internet de covoiturage qui ne vous permet pas d'avoir de facture (ex. : BlaBlaCar), vous devez garder les justificatifs fournis par la société de covoiturage et les transmettre avec le relevé de votre compte bancaire contenant la ligne du prélèvement.

#### Seuils de remboursement :

ATTENTION, les remboursements des nuitées dans les hôtels et des repas sont plafonnés :

- Remboursement d'une nuitée à l'hôtel : 90 € /nuit, petit déjeuner compris, en province ; 100 € /nuit, petit déjeuner compris, à Paris
- Remboursement des repas : 15,25 € / repas en province ; 20 € / repas à Paris.

Pour toute question relative à votre remboursement, votre interlocutrice privilégiée sera :

**Vera KOUDELKOVA**

[vera.koudelkova@sciencespo-rennes.fr](mailto:vera.koudelkova@sciencespo-rennes.fr)

tél. +33 (0)2 99 84 39 55

/